

LES RENDEZ-VOUS DE LA BIODIVERSITÉ 2024
JEU PAR TIRAGE AU SORT - SICOVAD
Règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Dans le cadre des Rendez-vous de la biodiversité 2024 organisés par la Ville d'Épinal, le SICOVAD (Syndicat Mixte de Collecte, Valorisation et Diminution des déchets ménagers et assimilés - numéro SIRET 258 801 422 00043), désigné comme la Société Organisatrice ci-après et situé au 4 allée Saint-Arnould - Epinal, organise le vendredi 14 juin 2024, de 14h à 16h inclus un JEU sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : SUPPORTS DU JEU

Le JEU consiste en un tirage au sort et est annoncé sur la page facebook de la Société Organisatrice, sur son site internet, sur les différentes affiches diffusées sur le territoire et sur tous les autres supports faisant la promotion de la programmation des Rendez-vous de la Biodiversité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce JEU est ouvert, sur inscription, à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans (à la date de participation du JEU) venant :

- Participer à la visite de la Plateforme de compostage (PFC) le vendredi 14 juin 2024 à 14h à Épinal-Razimont,
- Et/ou apporter un ou plusieurs produits phytosanitaires le vendredi 14 juin 2024 entre 14h et 16h, à Épinal-Razimont.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation et/ou la gestion du JEU ne sont pas autorisés à participer au JEU. Leurs familles respectives sont, quant à elles, autorisées à y participer, selon les mêmes modalités que toute autre personne étrangère à la Société Organisatrice ou à l'organisation du JEU.

L'inscription au JEU et le tirage au sort en lui-même se dérouleront exclusivement le vendredi 24 juin 2023, à la Plateforme de compostage d'Épinal-Razimont, à l'issue de l'animation visite, et après 16h.

Tout autre mode de participation est exclu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au JEU, il suffit à toute personne majeure en date du 14 juin 2024, de :

- Participer à la visite de la PFC le vendredi 14 juin 2024, à 14h, après inscription préalable auprès du SICOVAD et/ou se présenter sur le site d'Épinal-Razimont entre 14h et 16h en vue de déposer un ou plusieurs produits phytosanitaires,
- Remplir un bulletin de participation,
- Déposer ce bulletin dans l'urne dédiée.

Le vendredi 14 juin 2024, à l'issue de l'animation-visite de la PFC et après 16h, un tirage au sort sera effectué parmi la totalité des bulletins récoltés, et désignera le gagnants du lot mis en JEU.

Si le gagnant est présent, il pourra immédiatement retirer son lot et repartir avec.

Si le gagnants est absent, il sera contacté par la Société Organisatrice qui conservera le lot à sa disposition au 4 allée Saint- Arnould – Epinal, jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Le lot ne sera pas envoyé par voie postale ni livré à domicile.

La nom du gagnant sera publié sur www.sicovad.fr et sur la page facebook de la Société Organisatrice, à partir du 14 juin 2024.

Le lot ne sera remis qu'au gagnant. Aucun lot ne sera confié à une personne le représentant. La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander à la personnes retirant le lot de justifier de son identité.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT

Est mis en jeu un lot de matériel de compostage composé de :

- **un composteur en bois 400 litres** (valeur totale 110 €)
- **un brass' compost** (valeur totale : 25 €)
- **un bioseau 10 litres** (valeur totale 5 €)

Le lot n'est ni modifiable, ni échangeable et ni remboursable.

Il ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou supérieure équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT

La participation au JEU implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou les modalités et mécanismes du JEU.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.sicovad.fr pendant toute la durée du JEU, et peut être envoyé gratuitement sur simple demande envoyée sur l'email contact@sicovad.fr

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes qui ne lui seraient pas imputables et qui interviendraient pendant toute la durée du JEU.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si un gagnant ne peut être identifié ni par son nom, son adresse, son numéro de téléphone ou son email inscrits sur le bulletin de participation, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant.

Dans le cas où un gagnant ne se fait pas connaître à la Société Organisatrice en ne répondant pas au message ou en ne se présentant pas au 4, allée Saint-Arnoul – Epinal, avant le 31 août 2024 inclus, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra l'utiliser à sa convenance.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être également utilisée à sa convenance.

7.2 Responsabilité des participants

Le participant déclare être majeur en date du 14 juin 2024 et remplir ses propres coordonnées sur le bulletin de participation. Le participant s'interdit de diffuser les données d'une tierce personne.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action ou réclamation inhérentes à l'organisation du JEU.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 9 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 10 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser les noms, adresse, images et vidéos des gagnants sans que cela leur confère un droit de rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur, reproduits dans le cadre de ce JEU, est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le JEU est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nancy.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du JEU et seront destinées à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, en écrivant à SICOVAD – 4, allée Saint-Arnould – 88000 Epinal ou contact@sicovad.fr.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales émanant des partenaires du JEU sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que le participant ait autorisé expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.